



## PROCÈS-VERBAL

**Séance du lundi 17 novembre 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 17 du mois de novembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

### **Présents :**

Mmes et MM. BERTRAND Béatrice ; NAUDIN Thierry ; PRATS Sylvie ; SOURDEAU Jean-Claude ; COLLARD Cynthia ; BOURDIN Jean-Pierre; MARTEAU Josette ; GUITTON Jean-Claude ; PICARD Evelyne ; BRAULT Martine ; GILLON Nelly ; MASSON Stéphane ; CORNILLEAU Stéphane ; HUET Philippe ; POT Ludovic ; BESNARD Christelle ; BESNARD Sylvie ; HERMENIER Stéphane ; CHEVET Sébastien; PASSIANT Céline ; BRAULT Mélina ; DEMION Pierre-Yves.

### **Absent(e-s) excusé(e-s) :**

**Absent(e-s) :** Néant

Madame BRAULT Mélina est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### **Préambule :**

ALTER - Présentation restructuration des ilots prioritaires du centre-bourg de Vivy

### **Ordre du jour :**

1. Détermination du loyer de l'appartement n°2 du presbytère sis au 5 Place Auguste Harrault ;
2. Compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » - Avenant de prolongation aux conventions de mandat;
3. Eau et assainissement – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service ;
4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
5. Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sur l'installation de supports pour le stationnement des vélos;
6. Informations diverses
  - Décision du maire.
7. Questions diverses
  - Bois des Monteaux - Société ARJOForêts – Proposition gestion forestière ou rachat de parcelles/ association de propriétaires forestiers ;
  - Perte clés/ménage - refacturation aux associations ;
  - EVS.

Madame Le Maire annonce la démission de M. De La Chapelle du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2025.

### **DCM n°2025-11-071 – Détermination du loyer de l'appartement n°2 du presbytère sis au 5 Place Auguste Harrault**

Rapporteur : Mme Le Maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'appartement n°2 situé au presbytère sis au 5 Place Auguste HARRAULT, vacant, a fait l'objet de travaux de rafraîchissement ainsi que de l'installation d'une cuisine aménagée. Afin de pouvoir louer ce logement, Madame le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué.

Madame Le Maire ajoute que ce logement a bénéficié de travaux de peinture ainsi que de l'installation d'une cuisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ACCEPTE de louer l'appartement n°2 du presbytère sis au 5 Place Auguste HARRAULT à partir du 08/11/2025;
- FIXE le montant du loyer mensuel à 375,31 € (341,81 € de loyer + 33,50 € de charges) ;
- PRÉCISE que le(s) locataire(s) doit régler directement et individuellement aux opérateurs de réseaux les charges suivantes: eau – électricité – téléphone – etc. ;
- PRÉCISE que ce loyer sera réglé chaque mois à terme échu au Trésor Public ;
- PRÉCISE que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers ;
- DÉCIDE de fixer à 341,81 € le montant du dépôt de garantie qui sera demandé au(x) futur(s) locataire(s), soit l'équivalent d'un mois de loyer,
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2025-11-072 - Compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » - Avenant de prolongation aux conventions de mandat**

Rapporteur : Mme Le Maire

Vu les articles L. 2224-10 et L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales et au zonage « eaux pluviales et de ruissellement » ;

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu les articles L.5216-7-1 et L.5215.27 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énoncent que la communauté « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses communes membres à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public » ;

Vu la délibération n° 2017-013 DC du 2 février 2017 du Conseil de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Bureau communautaire d'une partie de ses attributions, complétée et modifiée par les délibérations n° 2017/154 du 22 juin 2017, n° 2018/073 DC du 19 avril 2018, n° 2018/085 DC du 31 mai 2018 et n° 2018/090 DC du 4 juillet 2018 ;

Vu la délibération n°2020-227 DC du 17 décembre 2020 établissant les conventions de mandat entre la Communauté d'Agglomération et l'ensemble des communes de l'agglomération pour la période 2021/2025 (toutes les communes à l'exclusion des communes de l'ex-district urbain de Saumur, pour lesquelles la compétence pluviale est déjà exercée de manière historique) ;

Vu la délibération n°2021-01-006 du 18 janvier 2021 sur l'exercice de la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines" - Etablissement de conventions de mandat entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et l'ensemble des communes de l'agglomération pour la période 2021-2025 ;

Considérant le courrier de M. le Préfet de Maine-et-Loire en date du 25 novembre 2020 autorisant la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire à mettre en œuvre ces conventions ;

Considérant l'information donnée lors de la Commission Eau et Assainissement du 02 octobre 2025 ;

Considérant l'information donnée lors de la Conférence des Maires de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 02 octobre 2025 ;

Madame Le Maire explique que la réflexion n'est pas tout à fait aboutie, d'où la nécessité d'un avenant de prolongation.

Afin de permettre à la commune de continuer d'exploiter son réseau d'eaux pluviales, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'avenant à la convention de mandat pour l'exercice de la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines", entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la commune de Vivy, pour une prolongation d'un an (2026), joints à la présente délibération ;

- AUTORISE Madame Le Maire, à signer l'avenant à la convention de mandat pour 2026, ainsi que tous documents s'y rapportant ;

- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2025-11-073** - Eau et assainissement – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service  
Rapporteur : M. Jean-Pierre BOURDIN

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement.

Madame le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement de l'année 2024 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire qui a fait l'objet d'une communication au Conseil municipal de la commune de Vivy.

M. Jean-Pierre BOURDIN explique que le secteur nord est géré en régie et le secteur sud, géré en Délégation de Service Public. Il rappelle que la commune de Vivy est alimentée par les forages de Neuillé et Vernantes. Il souligne que les prix ont subi une augmentation depuis 2023. L'objectif est d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire. Une hausse des tarifs +4% a été votée pour 2025 pour l'eau potable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement de l'année 2024 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2025-11-074** - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : M. Ludovic POT

- En application des articles D2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.
- Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 a modifié le contenu minimal du rapport annuel qui doit présenter des indicateurs techniques et financiers.

M. Ludovic POT rapporte qu'en 2024, chaque usager a produit 716 Kg de déchets contre 698 Kg en 2023.

L'apport en végétaux a progressé en 2024.

Il ajoute qu'une réflexion doit être engagée sur le compost collectif dans la commune.

Les actions menées par les écoles en matière de tris des déchets sont soulignées.

Madame le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers - Exercice 2024 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire qui a fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal de la commune de Vivy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers - Exercice 2024 de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2025-11-075** - Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sur l'installation de supports pour le stationnement des vélos

Rapporteur : M. Stéphane HERMENIER

Dans le cadre de notre démarche de développement des mobilités douces et de confort pour nos administrés, la commune de Vivy souhaite mettre en place un dispositif sécurisé de stationnement pour vélos, notamment par l'installation d'arceaux dans plusieurs secteurs stratégiques.

Après avoir réalisé un schéma directeur des mobilités douces, la commune de Vivy a œuvré à la renaturation de son cœur de bourg, à la construction d'un pôle santé, ainsi qu'un bâtiment regroupant plusieurs logements et commerces. Ces aménagements visent à favoriser les modes de déplacements doux, à renforcer le tissu commercial local et à améliorer la qualité de vie de ses habitants.

L'objectif de ce projet est d'offrir à ses citoyens un espace de stationnement sécurisé, accessible et pratique pour leurs cycles, notamment par la mise en place d'appuis adaptés. Cela facilitera l'intermodalité, en permettant un stationnement à proximité des arrêts de bus, et encouragera l'usage du vélo au quotidien.

L'action de la commune de Vivy menée dans le cadre de l'installation de supports pour le stationnement des vélos est susceptible d'être subventionnée par la Communauté d'Agglomération SAUMUR Val de Loire

M. Stéphane HERMENIER précise que les supports vélos sont identiques à ceux installés Place Auguste Harrault.

- Considérant que le projet « l'installation de supports pour le stationnement des vélos » peut faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre de fonds de concours 2025-2026 ;
- Considérant le plan de financement prévisionnel HT de cette opération, lequel s'articule comme suit :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant H.T. prévu</b>	<b>RESSOURCES</b>	<b>Montant prévu</b>
Travaux	930,00 €	<b>Fonds de concours</b>	<b>250,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>930,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>250,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme de « l'installation de supports pour le stationnement des vélos »,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- SOLLICITE une subvention d'un montant de 250€ au titre du programme fonds de concours 2025 - 2026,

#### 6- Informations diverses

- Décision du Maire

Rapporteur : Mme Sylvie GILLARD

Madame Sylvie GILLARD explique que les crédits au chapitre « 204 » sont insuffisants pour mandater deux primes façades, d'où ce virement de crédit.

7- Questions diverses

- Bois des Monteaux - Société ARJOForêts – Proposition gestion forestière ou rachat de parcelles/ association de propriétaires forestiers ;

Rapporteur : M. Jean-Pierre BOURDIN

Monsieur Jean-Pierre BOURDIN présente la société ARJOForêts. Cette dernière acquière de nombreuses parcelles de bois sur plusieurs communes, également dans les bois des Monteaux. Un plan de gestion sur les bois des Monteaux pourrait freiner les acquisitions par cette société.

- Perte clés/ménage - refacturation aux associations

Rapporteur : M. Thierry NAUDIN

Suite à un inventaire des clés des bâtiments communaux, il a été constaté qu'il manquait des clés. Les membres des bureaux des associations changent et ne restituent pas forcément leurs clés. Commander des clés sécurisées représente un coût pour la commune.

M. Thierry NAUDIN en profite pour évoquer le problème de ménage dans la salle des Bassauges. En effet, la salle des Bassauges, après une manifestation n'est pas toujours rendue propre, ce qui engendre un coût de ménage pour la commune. Peut-être réfléchir à instaurer un forfait ménage pour les associations ou autres qui bénéficient de la gratuité de cette salle.

- EVS

Madame Le Maire évoque la situation financière de l'EVS.

Il ressort, cette année, une baisse de la fréquentation.

Il est souligné que les services proposés par le CLAS, 2 soirs par semaine, fonctionnent bien.

M. Stéphane HERMENIER ajoute que certaines dépenses vont peut-être devoir être revues à la baisse.

Une réunion exceptionnelle du Conseil d'administration de l'EVS est prévue le 04 décembre prochain.

- Quelques dates :

La remise des prix « Maisons fleuries » aura lieu le vendredi 21 novembre prochain.

- Après-midi jeux de société

Madame Sylvie PRATS fait un retour sur l'après-midi jeux de société qui a eu lieu le mardi 11 novembre. Cette après-midi a rencontré un fort succès puisque 60 personnes se sont réunies.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **lundi 15/12/2025 à 18h30** à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

**Délibérations du 17/11/2025**

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
2025-11-071	17/11/2025	Détermination du loyer de l'appartement n°2 du presbytère sis au 5 Place Auguste Harrault
2025-11-072	17/11/2025	Compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » - Avenant de prolongation aux conventions de mandat
2025-11-073	17/11/2025	Eau et assainissement – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service
2025-11-074	17/11/2025	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
2025-11-075	17/11/2025	Demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire sur l'installation de supports pour le stationnement des vélos

**Signatures**

BERTRAND Béatrice <i>Maire</i>	
BRAULT Mélina <i>Secrétaire de séance</i>	